ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Mayenne

caf.fr

LA PRIME INSTALLATION D'UN(E) assistant(e) maternel(le)

La demande de prime

Vous êtes allocataire Caf de la Mayenne : ☐ Oui - numéro d'allocataire ☐☐☐☐☐☐☐
☐ Non

Nom : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Numéro de Sécurité sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Adresse courriel : .....@.....

Premier agrément délivré le : ...../...../..... par le Conseil départemental de : .....

☐ Accueil des enfants à domicile

☐ Accueil des enfants en Maison d'assistants maternels (Mam)

Adresse de la Mam : .....

.....

☐ Certifie être référencé sur le site monenfant.fr avec un compte assistant(e) maternel(le) *https://monenfant.fr/je-suis-un-professionnel*

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme /M. : .....

Déclare n'avoir pas bénéficié de la Prime d'installation dans un autre département.

Déclare solliciter l'attribution de la Prime d'installation et m'engager sur l'honneur à respecter les engagements figurant dans la Charte d'engagements réciproques ci-jointe (complétée, datée et signée).

Date : ...../...../..... Signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies. Je prends connaissance du fait qu'elles pourront être vérifiées et m'engage à signaler tout changement qui les modifierait, en particulier le retrait d'agrément.

PIÈCES À FOURNIR

Pour les assistant(e)s maternel(le)s allocataires :

- ☐ Imprimé de demande complété et signé
- ☐ Charte d'engagement de la Caf de la Mayenne complétée, datée et signée
- ☐ Photocopie de la notification de votre 1er agrément
- ☐ Photocopie de l'attestation de formation (80 heures)
- ☐ Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'assistant(e) maternel(le)
- ☐ Attestation d'inscription sur le site monenfant.fr *(voir info au verso)*
- ☐ Projet de fonctionnement (si activité en Mam)

Pour les assistant(e)s maternel(le)s non allocataires :

- ☐ Imprimé de demande complété et signé
- ☐ Charte d'engagement de la Caf de la Mayenne complétée, datée et signée
- ☐ Photocopie de la notification de votre 1er agrément
- ☐ Photocopie de l'attestation de formation (80 heures)
- ☐ Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'assistant(e) maternel(le)
- ☐ Attestation d'inscription sur le site monenfant.fr *(voir info au verso)*
- ☐ Déclaration de situation (DSIT) à télécharger sur www.caf.fr
- ☐ Projet de fonctionnement (si activité en Mam)

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal).La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Art. L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).
La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Ce formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, est à retourner à :
Service Allocataires - Caf de la Mayenne - 11 quai Paul Boudet - 53088 LAVAL cedex 9
Toute demande incomplète sera retournée au demandeur

Le règlement

Permettre à l'assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e) d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité.

- **Les bénéficiaires**

  Les assistant(e)s maternel(le)s agréés pour la première fois, allocataire de la Caf de la Mayenne, ayant suivi la formation initiale obligatoire de 80 heures avant tout accueil du 1er enfant.

  Exerçant son activité en tant qu'assistant(e) maternel(le) indépendant ou au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM).

- **Les critères d'attribution**

  Les assistant(e)s maternel(le)s doivent :

  - faire leur demande dans un délai d'un an maximum à compter de la date de leur 1er agrément,
  - être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaires perçus dans la première année suivant l'obtention de l'agrément,
  - s'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum,
  - appliquer aux familles une tarification maximale de 5 Smic horaires par jour,
  - être référencé sur le site monenfant.fr avec un compte assistant(e) maternel(le)
  - fournir le projet de fonctionnement pour l'accueil en MAM.

  Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant(e) maternel(le) dont la signature est obligatoire.

- **La nature et le montant de l'aide**

  Le montant de l'aide est de **1 200 €.**

- **Le versement de l'aide**

  Après accord de la Caf, l'aide est versée directement à l'assistant(e) maternel(le).

- **Les démarches à effectuer**

  - Télécharger et imprimer le formulaire de prime à l'installation d'un(e) assistant(e) maternel(le) disponible sur le www.caf.fr - rubrique «Ma Caf».
  - Retourner le formulaire rempli, daté, signé et accompagné des pièces justificatives ainsi que la Charte d'engagement signée.

Comment obtenir l'attestation d'inscription sur le site monenfant.fr

1 *Connectez-vous à votre compte «Assistant(e) maternel(le)» sur www.monenfant.fr (Espace «je suis un professionnel»)*

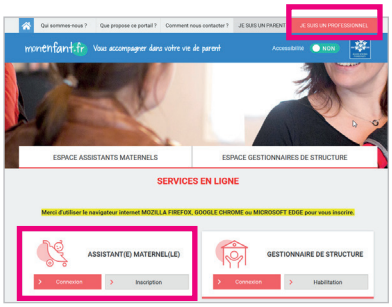

2 *Dans la rubrique «Mes documents», sélectionnez «Attestation d'inscription»*

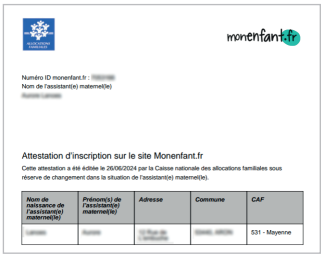

3 *Votre attestation est disponible*

Besoin d'aide ? Consultez l'aide en ligne sur : https://monenfant.fr/aide-assistants-maternels

© Réalisation et impression : Caf de la Mayenne - 04/06/2010 - MAJ : 21/01/2025